

**MAZARS**

**Association TOUTES A L'ECOLE**

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur  
les conventions réglementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 juillet 2019**

# **Association TOUTES A L'ECOLE**

Association sans but lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social : 65 Rue de la Saussière,  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 juillet 2019

Association Toutes à  
l'Ecole

Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 31 juillet 2019

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Assemblée générale :

#### **Indemnisation de la Présidente**

*Personne concernée* : Madame Martine Kieffer, Présidente de l'Association TOUTES A L'ECOLE.

*Objet* : Le Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2012 avait décidé de l'indemnisation de la Présidente de l'Association, décision ratifiée par l'Assemblée Générale tenue le même jour.

Association Toutes à l'école

Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 31 juillet 2019

L'Assemblée Générale du 26 Janvier 2016 a approuvé une indemnisation de 5.500 € bruts mensuels sur 13 mois, prenant effet, à compter du mois de Janvier 2016. La présidente a également perçu sur l'exercice 2018/2019 une avance sur prime de 13<sup>ème</sup> mois au titre de l'année civile 2019 de 4 587 euros

*Montant des rémunérations brutes au titre de l'exercice 2018/2019 correspondantes : 76 087 €.*

Nous confirmons que le montant des ressources d'origine privée, au cours des trois derniers exercices, s'est élevé à plus de 200.000 euros par an et les statuts (cf. article 12) autorise bien la rémunération de la présidente.

#### **Financement de Toutes à l'école Luxembourg vers Toutes à l'école France**

*Personne concernée :* Madame Valérie Arnold, Administratrice de l'Association TOUTES A L'ECOLE France et Administratrice de l'Association TOUTES A L'ECOLE Luxembourg.

*Objet :* Le 14 mai 2013, l'Association TOUTES A L'ECOLE France et l'Association TOUTES A L'ECOLE Luxembourg ont conclu une convention de partenariat.

*Montant des versements perçus au Cambodge au titre de l'exercice 2018/2019 :* 134 000 €.

Fait à Paris La Défense, le 20 janvier 2020,

Le Commissaire aux Comptes

MAZARS



Cyrille BROUARD



Aurélie JOUBIN